
COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DE L'ÉDUCATION

Le Président

Paris, le 28 février 2022

Madame la députée,
Monsieur le député,
Chers collègues,

Par un courrier que vous m'avez adressé ce vendredi 25 février, vous vous inquiétez du risque que représente, pour nos valeurs démocratiques, la diffusion en France des programmes de la chaîne Russia Today (RT) France, dans le contexte de la déclaration de guerre de la Fédération de Russie à l'Ukraine.

Vous me demandez, comme l'a fait M. Laurent Lafon, président de la commission de la Culture du Sénat, de saisir « dans les plus brefs délais » le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) d'une demande de suspension de la diffusion de cette chaîne en France.

L'ARCOM est une autorité publique indépendante, chargée par le législateur de réguler l'exercice de la liberté de communication. Elle est pour cela dotée par la loi du 30 septembre 1986 d'un certain nombre de compétences et de prérogatives qui lui permettent de fixer différentes obligations aux services audiovisuels, puis de contrôler si leurs programmes se conforment à ces obligations afin, éventuellement, de sanctionner les manquements constatés.

Comme tout service audiovisuel conventionné par l'ARCOM, RT France est donc tenue au respect non seulement des dispositions de sa convention, mais également des principes de la liberté de la communication tels qu'explicités par la loi du 30 septembre 1986. Toutefois, le contrôle du régulateur – et, si nécessaire, l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation unilatérale de la convention – ne peut s'exercer qu'*a posteriori*, sur la base de programmes déjà diffusés, en suivant une procédure d'instruction indépendante et contradictoire et après le prononcé d'une mise en demeure sur des faits comparables.

.../...

Mme Michèle Victory, députée de l'Ardèche
M. Régis Juanico, député de la Loire
Mme Josette Manin, députée de la Martinique
Mme Sylvie Tolmont, députée de la Sarthe

Sous la présente législature, les moyens d'action du régulateur de l'audiovisuel ont été renforcés, notamment à l'égard des chaînes diffusées en France et contrôlées « par un État étranger ou placée[s] sous l'influence de cet État », dès lors que leurs programmes portent « atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, dont le fonctionnement régulier de ses institutions, notamment par la diffusion de fausses informations » (art. 42-6 de la loi précitée).

En outre, comme vous y faites référence dans votre courrier, afin de pouvoir agir dans l'urgence, l'article 42-10 de cette même loi permet au président de l'ARCOM de demander au Conseil d'État de statuer en référé pour mettre fin à un manquement par une chaîne à ses obligations ⁽¹⁾. Depuis la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, la demande de l'ARCOM au Conseil d'État peut également avoir pour objet de faire cesser la diffusion ou la distribution d'un service de communication audiovisuelle « *contrôlé [...] par un État étranger ou placé sous l'influence de cet État si ce service porte atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, dont le fonctionnement régulier de ses institutions, notamment par la diffusion de fausses informations.* »

Je me suis entretenu jeudi avec M. Roch-Olivier Maistre, président de l'ARCOM. Il m'a confirmé que les services de l'autorité assurent une veille particulièrement vigilante sur le respect de ses obligations légales et conventionnelles par la chaîne RT France, celle-ci ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure en 2018 pour des manquements à l'honnêteté, à la rigueur de l'information et à la diversité des points de vue. Si l'autorité le juge justifié, elle n'hésitera pas à faire usage, sans délai, des outils juridiques dont elle dispose pouvant aboutir à la suspension de la diffusion, et à saisir le Conseil d'État en référé dès lors qu'elle disposera de suffisamment d'éléments de preuve des manquements perpétrés par la chaîne.

En conséquence, si je partage pleinement vos inquiétudes, j'estime ne pas avoir à rappeler au président de l'ARCOM ses missions et compétences à l'égard de la chaîne RT France : il en est pleinement conscient et j'ai totalement confiance dans l'autorité indépendante qu'il préside pour les exercer avec la plus grande rigueur.

Au moment où je vous écris, la Commission européenne, par la voix de sa présidente, Mme Ursula von der Leyen, a annoncé la prochaine suspension des médias d'État RT et Sputnik. Je suis dans l'attente de connaître les bases juridiques sur lesquelles sera fondée cette décision.

En souhaitant vous avoir éclairés sur votre légitime préoccupation quant au contrôle des programmes de la chaîne RT France, je vous prie de croire, Madame la députée, Monsieur le député, chers collègues, à l'assurance de mes sincères salutations.


Bruno STUDER
Député du Bas-Rhin

(1) Dans ce cas, la décision du président de la section du contentieux du Conseil d'État est immédiatement exécutoire et celui-ci peut prendre, même d'office, toute mesure conservatoire et prononcer une astreinte pour l'exécution de son ordonnance.